



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le  
ID : 078-217803808-20231205-DM55\_2023-CC

## DECISION DU MAIRE n°55/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant la délibération n°2020-09-86 pour la constitution et l'adhésion au groupement de commande pour la protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune de Maule et du CCAS de Maule,

Considérant que le contrat pour la protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune de Maule et du CCAS de Maule arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune avec une mise en ligne du marché le 29 août 2023 sur la plateforme achat public et le BOAMP, une remise des offres au 10 octobre 2023,

Considérant que 2 sociétés ont répondu au marché,

Considérant l'offre de la société Willis Towers Watson, jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection du règlement de consultation,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société Willis Towers Watson sise Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cedex et la CNP, compagnie d'assurance pour ce contrat, concernant la couverture des risques statutaires des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule, au taux de 8,38% décomposé comme suit :

- Décès : 0,26%,
- Accident de travail et maladie professionnelle (indemnités journalières et frais de soins) : 0,48%+0,19%,
- Congé longue maladie/Congé longue durée : 4,29%,
- Maternité, adoption, paternité : 0,40%,
- Congé de maladie ordinaire – franchise ferme de 10 jours (variante) : 2,76%.

pour les deux premières années du marché.

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 078-217803808-20231205-DM55\_2023-CC

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-prefet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/11/2023



**Laurent RICHARD**

*Maire de Maule*

*Vice-président du Conseil départemental*

*Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*